

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 avril 2017

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique (arrivée à 19h30 au point n° 3), BACH Frédéric, HUCK Daniel (arrivé à 19h10 au point n° 2), STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (procuration à MEYER Albert jusqu'à son arrivée à 19h50 au point n° 3), HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut (procuration à MEY Dominique jusqu'à son arrivée à 20h05 au point n° 3) et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes LIENHARDT Jacqueline (procuration à HAASSER Mireille) et MIESCH Liliane (procuration à BARTH Odette).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme BURGARD Marie-Louise est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 5 avril 2017.



N° 024/2017 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2017.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 février 2017 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



N° 025/2017 ◆ Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2017 du Service Annexe de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie les 8, 14 et 20 mars 2017,
- Après en avoir délibéré,

décide :

- 1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif 2017 du Service Annexe de la Forêt,
- 2) De charger le Maire de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au Préfet et, d'autre part à la Communauté de Communes du Pays Rhénan dont la commune est membre et de procéder à sa publication.



N° 026/2017 ◆ Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie les 8, 14 et 20 mars 2017,
- Après en avoir délibéré,

décide :

- 1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Commune,
- 2) De charger le Maire de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au Préfet et, d'autre part à la Communauté de Communes du Pays Rhénan dont la commune est membre et de procéder à sa publication.



N° 027/2017 ◆ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rhénan au SMITOM.

Le syndicat mixte intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs (SMIEOM), composé de deux membres, à savoir la communauté de communes du Pays Rhénan et la communauté de communes de Bischwiller et environs était membre du SMITOM.

Les communautés de communes de la région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la région de Brumath et du Val-de-Moder ont fusionné au 1er janvier 2017, pour créer la communauté d'agglomération de Haguenau (CAH).

Cette fusion et la dissolution du SMIEOM ont provoqué le retrait des quatre EPCI du SMITOM. En effet, l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, en cas de fusion d'une partie des membres d'un syndicat mixte pour créer une communauté d'agglomération, un dispositif de retrait de ce syndicat des EPCI fusionnés, lorsque les compétences transférées sont obligatoires (ce qui est le cas pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).

Ainsi, le SMITOM ne compte plus, au 1er janvier 2017, que trois membres : le SMICTOM de Saverne et les communautés de communes de la Basse-Zorn et du Pays de la Zorn.

La communauté de commune du Pays Rhénan ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence de traitement des déchets. Aussi, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une adhésion au SMITOM, lors de la séance du 8 février 2017. Toutefois, aux termes des dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes au SMITOM est conditionnée à l'accord des communes à la majorité qualifiée.

Par ailleurs, les statuts du SMITOM prévoient que l'adhésion d'une collectivité au syndicat est soumise aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT :

- Accord du comité syndical dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.
- Notification de la délibération du comité syndical à ses membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, à la majorité qualifiée (deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale) avec, de surcroît, l'accord obligatoire des collectivités comptant plus du quart de la population totale du syndicat (article L.5211-5 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- Extension du périmètre du syndicat par arrêté préfectoral.

Dans le délai procédural institutionnel nécessaire à la formalisation de cette adhésion, il convient d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Conformément aux dispositions du CGCT, la communauté de communes du Pays Rhénan et le SMITOM souhaitent ainsi conclure une convention de prestations de service, par laquelle ce dernier assurera le traitement des déchets ménagers et assimilés. Prenant effet au 1er janvier 2017, cette convention s'appliquera jusqu'à ce que la communauté devienne membre du syndicat et qu'une nouvelle convention soit conclue.

Les conseils municipaux des communes membres sont ainsi invité à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays Rhénan au syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne et sur cette proposition de conventionnement temporaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-18, L.5214-27, L.5216-5, L.5216-7, L.5216-7-1, L.5215-27 et L.5721-1 et suivants,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan dont la commune de Soufflenheim est membre,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2015 portant statuts du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne,
 - Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SMIEOM au 31 décembre 2016,
 - Vu la délibération n° 2017-443AG du 8 février 2017 du conseil communautaire du Pays Rhénan portant décision d'adhésion au SMITOM,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Rhénan au syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 028/2017 ◆ Adhésion au service commun des marchés publics de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Conseil Municipal,

- Vu la mise en place par la Communauté de Communes du Pays Rhénan d'un service commun des marchés publics,
 - Etant donné que l'adhésion à ce service commun est à la discrétion de chaque commune qui reste par la suite libre de choisir les procédures qu'elle confiera à ce service,
 - Considérant qu'il serait opportun pour notre Commune de recourir à ce service en cas de surcharge ou d'indisponibilité du DST et/ou sa secrétaire qui s'occupent des procédures de passation de marchés,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'adhérer au service commun des marchés publics de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
 - 2) D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service commun des marchés publics ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 029/2017 ◆ Modification de la délibération n° 087/2016 du 22 décembre 2016 – Acquisition de terrains appartenant aux conjoints WEBER.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir trois terrains appartenant aux conjoints WEBER,
 - Vu l'accord de cession signé par les propriétaires,
 - Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 21 novembre 2016,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'annuler intégralement la délibération n° 087/2016 du 22 décembre 2016 et de la remplacer par la présente,
 - 2) D'acquérir les terrains détaillés ci-dessous appartenant aux conjoints WEBER (M. WEBER Roland demeurant à Roeschwoog, 7 rue de la Forêt, M. WEBER Jean-Claude demeurant à Sessenheim, 49 rue Albert Fuchs et M. WEBER Daniel demeurant à Barr, 55 rue de la Vallée) :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Prix à l'are	Total en €
31	75	Der Langezaun	18,97	60,00	1 138,20
32	75	Unter Kohlgrube	24,48	60,00	1 468,80
33	96	Unter Kohlgrube	15,27	60,00	916,20
					3 523,20

- 3) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- 4) D'autoriser le Maire à signer cet acte de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-824 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 030/2017 ◆ Signature d'un protocole de coopération entre le ministère des affaires étrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de protocole de coopération entre le ministère des affaires étrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim qui est destiné à resserrer les liens avec l'Association Portugaise de Soufflenheim et également à faire mieux connaître la culture portugaise,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accepter le protocole de coopération entre le ministère des affaires étrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim, tel que présenté,

2) D'autoriser le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 031/2017 ◆ Fixation d'un tarif communal pour l'entretien des espaces verts dans l'enceinte de l'immeuble sis 38b, rue de Betschdorf (ancienne gendarmerie).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de fixer un tarif communal qui englobera le coût de la main d'œuvre (salaire + charges sociales patronales) pour l'année 2017 dans le cadre de la répartition des charges des locataires de l'immeuble communal sis 38b, rue de Betschdorf (ancienne gendarmerie) pour lequel il est prévu de prendre en compte six tontes annuelles en régie directe (service technique) des espaces verts environnants,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De fixer le tarif horaire à 40,00 Euros pour un agent de catégorie C étant précisé que ce coût comprend les charges de personnel, de déplacement et de mise en œuvre éventuel de matériel communal (engins, machines, etc...) pour 2017, dans le cadre de l'intervention des services techniques pour la tonte des espaces verts environnants relatifs à l'immeuble communal sis 38b, rue de Betschdorf,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 032/2017 ◆ Répartition des charges annuelles à récupérer auprès des locataires de l'immeuble communal sis 38b, rue de Betschdorf (ancienne gendarmerie) – Fixation du mode de répartition.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de fixer un mode de répartition des charges annuelles à récupérer auprès des locataires de l'immeuble communal sis 38b, rue de Betschdorf, étant donné qu'aucune formule de répartition n'a été prévue initialement,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De répartir les charges annuelles à récupérer auprès des locataires de l'immeuble communal sis 3b, rue de Betschdorf, au prorata de la surface louée de chaque logement pour tous les frais relatifs aux parties communes, les consommations d'eau de chaque logement, les frais de vérification de la chaudière gaz individuelle, les frais d'entretien des espaces verts, étant précisé que les frais d'enlèvement des ordures ménagères seront récupérés intégralement par rapport au montant facturé pour chaque logement,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 033/2017 ◆ Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction – Police municipale.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir débattu,

- Considérant :

◆ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

◆ le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

◆ le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

◆ le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

◆ le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

◆ le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par les délibérations suivantes :

- n° 267 du 28 novembre 2002 relative au complément de rémunération du personnel communal,

- n° 275 du 18 décembre 2002 modifiée par délibération n° 027/2014 du 19 mars 2014 relative à l'IHTS,

- n° 043/2012 du 11 avril 2012 relative à l'IEMP,

- n° 044/2012 du 11 avril 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats,

- n° 065/2012 du 5 juillet 2012 modifiée par délibération n° 029/2014 du 19 mars 2014 relative à la prime de service et de rendement,

- n° 028/2014 du 19 mars 2014 relative à l'indemnité spécifique de service,

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2017 et en date du 28 mars 2017,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

DECIDE

1) D'instituer le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à compter du 1^{er} mai 2017 :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- chefs de service de police municipale,

- agents de police municipale.

Les taux maximum applicables aux montants mensuels du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés sont fixés comme suit :

Grades	Taux maximum
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	
- gardien	20%
- brigadier	20%
- brigadier chef principal	20%
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
- chef de service jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22%
- chef de service à partir du 5 ^{ème} échelon	30%
- chef de service principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon	22%
- chef de service principal de 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon	30%
- chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30%

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spéciale de fonction au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

L'assemblée délibérante précise que l'indemnité spéciale de fonction fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit :

- Manière de servir, à travers l'entretien professionnel annuel.
- Absentéisme.

L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction sera suspendue à partir du 6^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, d'absence pour accident de service ou encore pour maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur l'année civile.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité spéciale de fonction se fera selon la périodicité mensuelle.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité (cette dernière n'a pas été mise en place au sein de notre collectivité).

2) D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité et de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 034/2017 ◆ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est suspendue à partir du 6^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle, en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le calcul s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximums annuels IFSE
A1	DGS	Attaché	15 336 €
B1	Responsable des services d'état civil et d'urbanisme	Rédacteur	4 368 €
B1	Assistante du DGS-Responsable GRH	Rédacteur	7 280 €
B1	Assistant du DST- Responsable des procédures de marchés publics	Rédacteur	2 148 €
C2	Agent de gestion administratif	Adjoint administratif	2 040 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif	2 088 €
C2	Agent d'accueil	Adjoint administratif	1 920 €
C3	ATSEM	ATSEM	2 280 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximums annuels IFSE	Plafond fonction (= 75% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 25% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	DGS	Attaché	15 336 €	11 502 €	3 834 €
B1	Responsable des services d'état civil et d'urbanisme	Rédacteur	4 368 €	3 276 €	1 092 €
B1	Assistante du DGS-Responsable GRH	Rédacteur	7 280 €	5 460 €	1 820 €
B1	Assistant du DST- Responsable des procédures de marchés publics	Rédacteur	2 148 €	1 611 €	537 €
C2	Agent de gestion administratif	Adjoint administratif	2 040 €	1 530 €	510 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif	2 088 €	1 566 €	522 €
C2	Agent d'accueil	Adjoint administratif	1 920 €	1 440 €	480 €
C3	ATSEM	ATSEM	2 280 €	1 710 €	570 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est suspendu à partir du 6^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle, en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximums annuels CIA
A1	DGS	Attaché	23 004 €
B1	Responsable des services d'état civil et d'urbanisme	Rédacteur	6 552 €
B1	Assistante du DGS-Responsable GRH	Rédacteur	10 920 €
B1	Assistant du DST- Responsable des procédures de marchés publics	Rédacteur	3 221 €
C2	Agent de gestion administratif	Adjoint administratif	3 060 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif	3 132 €
C2	Agent d'accueil	Adjoint administratif	2 880 €
C3	ATSEM	ATSEM	3 420 €

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1) D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- 2) D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- 3) Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mai 2017,
- 4) Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- 5) D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 6) D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- 7) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE SOUFFLENHEIM POUR L'IFS						
Catégorie hiérarchique du poste	Indicateur	échelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	10	10	8	5	3	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	5	0	2	3	4	5
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	5	5	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
	5	5	2	1		
	délégation de signature	OUI	NON			
1	1	0				
35					S/s Total	
	Indicateur	échelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
27					S/s Total	
	Indicateur	échelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
5	5	3	1			

◆ Commune de Soufflenheim ◆ Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2017 ◆

	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	4	4	2	1	0	
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
	4	4	2	1	0	
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	5	5	3	1		
	68					S/s Total

maxi	130					TOTAL cotation du poste
------	-----	--	--	--	--	-------------------------

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	5	1	-10	-25	0	
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)

- Ponctualité
- Suivi des activités
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)

- Respect des directives, procédures, règlement intérieur
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers
- Qualité du travail

C. Qualités relationnelles (cumulatif)

- Niveau relationnel
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)

- Potentiel d'encadrement
- Capacité d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Ponctualité	Points .../ 5
Suivi des activités	Points .../ 5
Esprit d'initiative	Points .../ 5
Réalisation des objectifs	Points .../ 10
B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlement intérieur	Points .../ 10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../ 5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../ 5
Qualité du travail	Points .../ 5
C. Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../ 10
Capacité à travailler en équipe	Points .../ 10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../ 5
D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../ 10
Capacité d'expertise	Points .../ 10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../ 5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime
0 à 34 points : de 0 € à 199 €
35 à 75 points : de 200 € à 3 600 €
76 à 100 points : de 3 601 € à 23 004 €

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 035/2017 ◆ Création d'un poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE/CUI).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer un poste en CAE/CUI pour remplacer Mme WEISSREINER Myriam, adjoint technique en CAE, chargée notamment du nettoyage du Céram et du dojo, qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite au 1er mai 2017,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine à compter du 10 avril 2017,
- 2) De conclure ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable),
- 3) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir au budget principal les crédits correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 036/2017 ◆ Modification de la délibération n° 036/2015 du 25 mars 2015 créant un poste en emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 036/2015 du 25 mars 2015 créant un poste en emploi d'avenir rémunéré au SMIC,
- Considérant que le poste est actuellement occupé par M. GENTNER Arnaud de Drusenheim qui donne satisfaction,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De modifier la rémunération du poste en emploi d'avenir créé par délibération n° 036/2015 du 25 mars 2015 à compter du 1er mai 2017 et de la fixer au SMIC +9%,
- 2) De maintenir tous les autres termes de la délibération n° 036/2015 du 25 mars 2015,
- 3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 037/2017 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

- Vu la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe par délibération n° 015/2016 du 25 février 2016 suite à la demande d'avancement de grade de Mme GLAS Marguerite, ATSEM à l'école maternelle Charles Perrault,
 - Vu la mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires) qui entraîne notamment la modification de la dénomination de certains grades,
 - Considérant que Mme GLAS Marguerite a été reclassée au grade d'ATSEM principal de 2ème classe au 1er janvier 2017 dans le cadre du PPCR et que le grade d'avancement est désormais celui d'ATSEM principal de 1ère classe,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (31,94/35^{ème}) à compter du 15 avril 2017,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 038/2017 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

- Vu la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire par délibération n° 074/2016 du 26 octobre 2016 le Conseil Municipal, afin de pérenniser l'embauche de l'agent recruté récemment sous contrat,

- Considérant que suite à la refonte du cadre d'emploi des adjoints techniques ce poste sera supprimé lors de la mise à jour du tableau des emplois communaux car cette dénomination de grade n'existe plus,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 039/2017 ◆ Modification de la délibération n° 015/2016 du 25 février 2016 créant un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe par délibération n° 015/2016 du 25 février 2016 suite à la demande d'avancement de grade de Mme HALTER Yvonne, responsable du Centre Socio-Culturel,

- Vu la mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires) qui entraîne notamment la modification de la dénomination de certains grades,

- Considérant que Mme HALTER Yvonne a été reclassée au grade d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du PPCR et que le grade d'avancement est désormais celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De modifier la décision n° 1 de la délibération n° 015/2016 du 25 février 2016 en remplaçant le terme « adjoint technique 1^{ère} classe » par « adjoint technique principal 2^{ème} classe »,
- 2) De maintenir les autres termes de la délibération précitée,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 040/2017 ◆ Mise à jour du tableau des emplois communaux – Suppression de postes.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dernières décisions prises en matière de création de postes,

- Vu la mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires) qui entraîne notamment la modification de la dénomination de certains grades,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De supprimer les postes suivants actuellement inoccupés :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet : créé par délibération n° 074/2013 du 11 juillet 2013 sous la dénomination « adjoint administratif 2^{ème} classe », ce poste était occupé jusqu'au 30 septembre 2014 par Mme HALTER Estelle qui a été promue adjoint administratif 1^{ère} classe le 1^{er} octobre 2014. Depuis cette date le poste n'est plus occupé.

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet : créé par délibération n° 011/2014 du 23 septembre 2014 sous la dénomination « adjoint administratif 1^{ère} classe » ce poste était occupé jusqu'au 29 février 2016 par Mme HALTER Estelle qui a été promue rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2016. Depuis cette date le poste n'est plus occupé.

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31,94/35^{ème}) : créé par délibération n° 015/2016 du 25 février 2016 en prévision de l'avancement de grade de Mme GLAS Marguerite, ce poste n'a jamais été occupé et il est proposé de le supprimer. En effet, en raison de la mise en place du PPCR, Mme GLAS pourra être nommée sur un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe dont la création est également proposée au Conseil Municipal dans un autre point de l'ordre du jour.

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet : créé par délibération n° 061/2014 du 17 avril 2014 sous la dénomination « ATSEM 1^{ère} classe », ce poste n'a jamais été occupé jusqu'à présent et il est proposé de le supprimer, d'autant plus que suite à la mise en place du PPCR l'intitulé de ce poste a changé.

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet : créé par délibération n° 023/2011 du 31 mars 2011, ce poste a été occupé par Mme HINTERREITER Bernadette jusqu'au 31 juillet 2015 date à laquelle cet agent a demandé son intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM. Depuis lors, ce poste n'est plus occupé.

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : créé par délibération n° 184 du 22 octobre 2009, ce poste était occupé par M. BILDSTEIN Damien jusqu'au 31 janvier 2015, date à laquelle il a été promu au grade supérieur. Depuis lors, le poste n'est plus occupé.

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : créé par délibération n° 184 du 22 octobre 2009, ce poste était occupé par M. BABINGER Jean-Louis jusqu'à son admission à la retraite le 30 septembre 2016. Depuis lors, le poste n'est plus occupé.

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : créé par délibération n° 008/2012 du 2 février 2012, ce poste était occupé par M. DATIN Robert jusqu'à son admission à la retraite le 31 mars 2016. Depuis lors, le poste n'est plus occupé.

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet : créé par délibération n° 074/2016 du 26 octobre 2016 sous la dénomination « adjoint technique 2^{ème} classe », ce poste n'a jamais été occupé jusqu'à présent. Il est proposé de le supprimer sachant qu'il est proposé dans un autre point de l'ordre du jour, la création d'un nouveau poste de ce même type, en vue de pérenniser un poste de contractuel.

- 2) D'arrêter le tableau des emplois communaux à la date du 1^{er} mai 2017, compte tenu du PPCR et des dernières décisions relatives au personnel territorial, comme suit :

Emplois - Au 1er mai 2017	Durée hebdo. de service	Nbre de postes autorisés par le CM	Nbre de poste pourvus
Attaché principal	35/35	1	1
Attaché territorial	35/35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35/35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35/35	1	0
Rédacteur territorial	35/35	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35	1	1
Adjoint administratif	35/35	3	3
Chef de service de Police Municipale	35/35	1	1
Gardien de Police Municipale	35/35	1	0
Ingénieur territorial	35/35	1	0
Technicien principal 1ère classe	35/35	1	1
Agent de maîtrise	35/35	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	5	3
Adjoint technique principal 2ème classe	27,90/35	1	0
Adjoint technique	35/35	8	7
Adjoint technique TNC	12,42/35	1	1
Adjoint technique TNC	14,91/35	1	1
Adjoint technique TNC	20,00/35	2	2
Adjoint technique TNC	25,00/35	2	2
Adjoint technique TNC	27,90/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe TNC	31,94/35	1	0
A.T.S.E.M. principal 2ème classe TNC	31,94/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 2ème classe TNC	34,00/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35,00/35	1	1
Emplois permanents - agents titulaires		42	32
Adjoint technique contractuel	35/35	1	1
CAE/CUI/EA - Adjoint technique	35/35	3	3
CAE/CUI/EA - Adjoint technique TNC	30/35	1	1
CAE/CUI/EA - Adjoint technique TNC	20/35	7	7
CAE/CUI/EA - Adjoint administratif TNC	20/35	1	1
Emplois de non-titulaires		13	13
Total général		55	45

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 041/2017 ◆ Création de douze postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer douze postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017 inclus,
- 2) Que les attributions consisteront à seconder les ouvriers municipaux pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage durant l'été,
- 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
- 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 347, indice majoré 325),
- 5) D'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire à les signer au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 042/2017 ◆ Approbation des projets d'investissements 2017 susceptibles de bénéficier de la DETR et de la DSIPL.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2017 et de la DSIPL,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'annuler intégralement la délibération n° 13/2017 du 15 février 2017 et de la remplacer par la présente.
- 2) D'approuver les projets d'investissement listés ci-après susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), ainsi que leur plan de financement prévisionnel :

Projets d'investissement susceptibles de bénéficier de la DETR 2017 et de la DSIPL et leur plan de financement prévisionnel

Projets	Coût prévisionnel des travaux (en € HT)	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement (en € HT)	Part prévisionnelle de financement
Mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelles et du centre sportif et culturel le CERAM aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des Ad'AP	45 889,35 €	- Autofinancement	15 150,21 €	33,01%
		- DETR	18 355,74 €	40,00%
		- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	6 883,40 €	15,00%
		- Réserve parlementaire de M. KENNEL, sénateur du Bas-Rhin (travaux pour les écoles maternelles et le CERAM)	3 000,00 €	6,54%
		- Réserve parlementaire de Mme KELLER, sénatrice du Bas-Rhin (travaux pour l'école élémentaire)	2 500,00 €	5,45%
			45 889,35 €	100,00%
Remplacement des mâts d'éclairage public de la rue de Drusenheim	93 317,00 €	- Autofinancement	74 653,60 €	80,00%
		- DETR	18 663,40 €	20,00%
			93 317,00 €	100,00%
Travaux pour le déploiement de la fibre optique Rue de Drusenheim	18 600,00 €	- Autofinancement	11 160,00 €	60,00%
		- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	7 440,00 €	40,00%
			18 600,00 €	100,00%

3) De charger le Maire de solliciter la DETR et la DSIPL pour lesdits projets et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune.

4) De prévoir le financement de ces projets au Budget Primitif 2017.



N° 043/2017 ◆ Travaux d'accessibilité – Attribution de subventions de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 26 janvier 2017, par lequel M. KENNEL Guy-Dominique, Sénateur du Bas-Rhin, nous informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000,00 Euros au titre de la réserve parlementaire dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des écoles maternelles et du Céram,

- Vu le mail en date du 2 février 2017, par lequel Mme NICK Béatrice, assistante parlementaire de Mme KELLER Fabienne, Sénatrice du Bas-Rhin, nous informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500,00 Euros dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école élémentaire Louis Cazeaux,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux en question et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de subventions de la réserve parlementaire,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'annuler intégralement la délibération n° 014/2017 du 15 février 2017 et de la remplacer par la présente.

2) D'approuver les projets d'investissement listés ci-après susceptibles de bénéficier d'une subvention de la réserve parlementaire ainsi que leur plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel pour les travaux d'accessibilité

Projets	Coût prévisionnel des travaux (en € HT)	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement (en € HT)	Part prévisionnelle de financement
Mise en accessibilité des écoles maternelles Jacques Prévart et Charles Perrault et du centre sportif et culturel le CERAM aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des Ad'AP	13 780,00 €	- Autofinancement	3 201,00 €	23,23%
		- DETR	5 512,00 €	40,00%
		- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	2 067,00 €	15,00%
		- Réserve parlementaire de M. Guy-Dominique KENNEL, sénateur du Bas-Rhin	3 000,00 €	21,77%
			13 780,00 €	100,00%
Mise en accessibilité de l'Ecole Elémentaire Louis Cazeaux aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des Ad'AP	32 109,35 €	- Autofinancement	11 949,21 €	37,21%
		- DETR	12 843,74 €	40,00%
		- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	4 816,40 €	15,00%
		- Réserve parlementaire de Mme Fabienne KELLER, sénatrice du Bas-Rhin	2 500,00 €	7,79%
			32 109,35 €	100,00%

3) De charger le Maire de solliciter la subvention en question pour lesdits projets et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune,

4) De prévoir le financement de ces projets au Budget Primitif 2017.



N° 044/2017 ◆ Autorisation d'occupation du domaine public – Poterie Graessel.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'occupation du domaine public communal (trottoir) de la Poterie Graessel,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder à la Poterie Graessel sise 19, Grand'Rue à Soufflenheim, l'autorisation d'occuper le domaine public communal (trottoir) dans le cadre de travaux de ravalement de façade, en mettant en place une marquise qui va empiéter sur le domaine public communal sur une largeur d'environ 50 cm,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 045/2017 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
26/01/2017	MORGENTHALER - Soufflenheim	Remplacement de la chaudière du bâtiment 2 de l'école élémentaire Louis Cazeaux	46 693,44
15/02/2017	BERNHARD HORTICOLES - Ingwiller	Fleurissement d'été - bacs et massifs	13 149,29
16/03/2017	CATRA 67 (RENAULT TRUCKS) - Brumath	Achat d'une camionnette benne de 3,5 tonnes pour les services techniques	54 107,76

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h45.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017 comporte les délibérations n° 024/2017 à 045/2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆